



**ACADÉMIE  
DE BESANÇON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau DPAA1**

Affaire suivie par :  
Pierre-Alexis DIDIER  
Tél : 03.81.65.49.35

Mél : [ce.dpaa1@ac-besancon.fr](mailto:ce.dpaa1@ac-besancon.fr)

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

**Division des Personnels  
d'Administration et d'Encadrement**

Besançon, le 2 septembre 2021

Le Recteur  
à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants et  
d'éducation du second degré  
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants du  
premier degré  
s/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale de la Haute-Saône, du Doubs, du  
Jura et du Territoire de Belfort

**Objet :** Appel à candidature sur poste de faisant-fonction de personnel de direction  
Année scolaire 2021 / 2022

Suite aux opérations de rentrée 2021, le vivier des personnels susceptibles de faire fonction de personnels de direction doit être actualisé et enrichi de nouvelles candidatures.

Peuvent faire fonction les personnels de l'éducation nationale susceptibles d'accéder à terme au corps des personnels de direction par la voie du concours, du détachement ou de la liste d'aptitude à savoir :

- les professeurs agrégé, certifiés, PLP du second degré ainsi que des professeurs des écoles,
- les CPE et PSY-EN
- les membres des corps d'inspection,
- les personnels administratifs de catégorie A

Les personnels faisant fonction sont nommés :

- sur les postes qui, à l'issue des opérations collectives annuelles (mouvement des personnels titulaires, affectation des stagiaires, liste d'aptitude, détachements), n'ont pu recevoir de personnels titulaires ;
- en remplacement des personnels de direction en congés maladies prolongés ou en congés longue maladie.

Les personnels restent titulaires de leur poste d'origine et relèvent toujours de leurs corps d'origine respectifs – dont ils perçoivent la rémunération principale. Ils sont, de même, concernés par les opérations afférentes à leurs corps (mouvement, promotion d'échelon...). Les missions exercées au titre de faisant fonction d'adjoint au chef d'établissement sont temporaires et provisoires. Elles ne peuvent pas créer de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire sauf dans le cas de l'appréciation des candidatures à la liste d'aptitude

Les personnels intéressés devront adresser, par la voie hiérarchique, au Rectorat – service DPAA 1, par courriel ([ce.dpaa1@ac-besancon.fr](mailto:ce.dpaa1@ac-besancon.fr))

- la fiche de candidature jointe à la présente note, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Je vous indique que seules les candidatures des personnels en poste dans l'académie de Besançon seront examinées. Les dossiers déposés au mois de juin 2021, lors de la première campagne, sont toujours valides.

Je vous précise enfin que les dossiers de candidatures devront parvenir à mes services au plus tard **le 1er octobre 2021**.

Les candidats postulant pour la première fois recueilleront l'avis de leur supérieur hiérarchique (page 2) et les candidats faisant actuellement fonction recueilleront l'avis du chef d'établissement dans lesquels ils exercent (pages 3 et 4) avant de retourner le dossier à DPAAE1.

Les candidats seront reçus en entretien par une commission de recrutement qui se tiendra début octobre.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour la Secrétaire générale de l'Académie,  
La Secrétaire générale adjointe de  
l'Académie,  
Directrice des Ressources Humaines



Emmanuelle THOMAS